

RELEVÉ de DECISIONS
Séance de conseil du 15.10.2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Marie-Rose DLOUHY, Michel DULLIN, Robert LEGRAND, Martine MILLION-BRODAZ, Sylvie MOULARD, Patrick MILLION-BRODAZ, François MOIROUD, Jérôme PUTHON, Jean –Marc WATIER.

Membres excusés ayant donné procuration : Louis BELLY (1) donne sa procuration à Robert LEGRAND, Gwénaëlle FALAISE (2) donne sa procuration à Marie-Rose DLOUHY, Elsa ECHANTILLAC (3) qui donne sa procuration à René PADERNOZ, Catherine DESMOUGINS (4) qui donne sa procuration à Laurence CORNUT.

Membres absents non excusés : Philippe GACHE (5), Valérie ALMAIDA (6), André BENET (7) Jocelyne PROVENT (8)

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

Membres en exercice : 21 Présents : 13 + 4 procurations

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

13 présents + 4 procurations / Quorum : 11

Approbation du relevé de décisions de la séance du 17 septembre

2019 sur lequel le maire appelle le conseil municipal à délibérer, Patrick MILLION-BRODAZ n'a pas apprécié qu'il soit inscrit comme justification des deux votes « contre » l'approbation du rapport sur la qualité du service de l'eau potable : « en raison de la dégradation de la qualité bactériologique de l'eau qui s'aggrave d'année en année », s'agissant, à son sens, d'une assertion non fondée.

Pour : 12+4

Contre : 1 (P. Million-Brodaz)

Abstention : 0

I DELIBERATIONS :

1/Nommage des voies (hameaux et rues) :

Le maire rappelle que la clôture du dossier ne sera effective qu'après avoir validé de façon officielle, les noms proposés, après consultation avec les riverains concernés, pour la majorité des rues dans les hameaux et autres nouvelles voies créées, qui serviront de référence à l'ensemble des services amenés à utiliser ces données : poste, impôts, pompiers, services, cadastre ...

Après avoir découvert, un par un, les noms proposés, et après procédé à quelques corrections,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la liste présentée et AUTORISE le maire à mettre en œuvre le nommage officiel qui sera suivi par l'opposition de plaques dans les lieux stratégiques

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention : 0

2/ RD41 route de Chambuet : mission esquisse GSM + signature convention France Télécom (enfouissement des réseaux)

Le maire rappelle l'origine du dossier en 2011, date à laquelle la Commune de Yenne a engagé une réflexion sur les aménagements possibles aux abords de la maison de retraite en vue de sécuriser les circulations piétonnes en périphérie de ce bâtiment. En 2012, un premier projet d'étude aboutissait à une estimation prévisionnelle des travaux à engager, avoisinant les 500 000 € HT, auxquels venaient s'ajouter des frais de maîtrise d'œuvre et des sommes à valoir pour imprévus.

Cette opération étant située sur la route départementale RD41, dite route de Chambuet et voie communale, dite rue Lagier Bruno, se trouve être située exclusivement en agglomération, obligeant ainsi la commune à prendre à sa charge l'aménagement des trottoirs, l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux aériens et le recueil des eaux pluviales. Seul le revêtement de la chaussée pourrait être pris en charge par le Département.

Néanmoins, l'état très dégradé de la chaussée située le long de la maison de retraite engage la Commune à réaliser sa réfection. Le Conseil Départemental, dans sa programmation 2019, s'est engagé à réaliser courant 2019, la réfection complète des enrobés sur chaussée (pleine largeur de la voie) sur le tronçon de la RD41, de la croix des Rameaux à la limite d'agglomération et dans le même temps, le directeur de l'EHPAD a engagé une réflexion sur les parkings et les abords.

Une mission pourrait être confiée au bureau GSM experts, comprenant un lever topographique (du carrefour à la limite d'agglomération : 850 mètres linéaires) et une esquisse de l'ensemble des aménagements, pour 5400 €TTC, qui permettrait de pouvoir lancer la programmation des travaux rapidement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition d'étude du cabinet GSM au prix de 5400 €HT, et AUTORISE le maire à signer tout document utile à la suite qui sera donnée et

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec orange France UPR, fixant les modalités techniques et financières de réalisation du réseau de télécommunication, suite à la demande de la commune, de déplacer en souterrain la ligne aérienne existante de façon coordonnée avec les travaux d'aménagement prévus.

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Demande de subvention au titre du Dispositif d'Intervention Régionale pour la Sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins pour la vidéoprotection :

Le maire rappelle les délibérations du 10.05.2016 et du 19 mars 2019, sollicitant du FIDP (Etat), la subvention la plus élevée qui soit pour atténuer la dépense prévisionnelle de 29050 €, permettant l'acquisition de caméras de vidéo protection en des lieux stratégiques de la ville, définis à partir d'une étude menée en concertation avec les experts de la gendarmerie. La subvention acquise en 2019, s'élève à 10 327.00 €. Néanmoins, depuis 2017, les actes de délinquance et d'incivilité, sont en constante progression, obligeant la collectivité à élargir le champ des opérations. Une analyse complémentaire, datée de 2019, a déterminé l'installation de 25 caméras de vidéo protection contre 13 en 2016.

Pour autant, un nouveau dispositif d'Intervention pour la Sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, ayant été mis en place par la Région, le maire propose de demander une nouvelle subvention pour amoindrir la dépense désormais évaluée à 50 849 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle proposition évaluée à 50 849 € HT,

AUTORISE le maire à déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la Région, au titre du dispositif d'Intervention pour la Sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, au taux de 50%. (Autofinancement restant à charge : 15 000 €)

Pour : 11+3 Contre : 1 L. Cornut

Abstention : 2 Procuration à L. Cornut (C. Desmougins) S. Moulard

4/ Demande d'une subvention régionale au titre du Contrat Ambition Région et du volet : « Bonus » ruralité et Bourgs Centres: dalles et toitures bâtiment services techniques :

Le maire rappelle que le bâtiment accolé à la chaufferie collective bois construite en 2011, doit faire l'objet d'une réfection complète de la toiture et partielle de la charpente. La construction envisagée d'une dalle en béton, remplacerait l'actuel plancher en bois et permettrait de faciliter l'utilisation de ce bâtiment en l'optimisant pour stockage du matériel. Des devis sont en cours d'établissement par les entreprises locales sur ces deux corps d'état : maçonnerie et charpente-couverture.

Le montant total des travaux est estimé à 65 000 € TTC.

La Région dispose d'une enveloppe de 50 000 €, alimentée pendant la période 2019-2021 qui peut être sollicitée au titre du "Contrat Ambition Région" et du volet « BONUS » ruralité et bourgs centres, au taux maximum de 50% et pour un minimum de dépense subventionnable de : 30 000 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de travaux évaluée à 65 000 € HT,

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du CAR et du volet « bonus » ruralité et Bourg Centre

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Validation du plan pluriannuel de formation des agents de la collectivité

Le maire rappelle que, conformément aux obligations réglementaires, chaque employeur territorial est tenu de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel pour ses agents. En vue de pouvoir permettre aux agents de se former plus facilement, il a été demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de prévoir l'organisation, plus locale, des formations qui ont souvent lieu à Grenoble, Annecy, ou autres lieux plus éloignés de notre territoire.

Un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de la délégation Rhône-Alpes Grenoble, du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été élaboré afin de proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

Pour ce qui nous concerne, il a été arrêté le territoire de l'Avant Pays Savoyard, afin de rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents et de mieux adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Il convient, dès lors, d'adhérer au plan de formation de l'Avant Pays Savoyard, tel qu'il a été constitué après un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux de notre secteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à déclarer l'adhésion de la commune de YENNE au plan de formation de l'Avant Pays Savoyard et à signer tout document utile.

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Le maire rappelle les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui permettent de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Actuellement, pour faire face à un surcroît de travail aux Services Techniques, dont les agents réalisent nombre de missions en régie, il conviendrait de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet, évalué à 22.50h par semaine, pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 inclus,

Sa rémunération serait calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de CREER un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, pour 22.50h par semaine et pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 inclus.

AUTORISE le maire à signer tout document utile pour ce faire

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention :

7/Signature d'une convention des données personnelles entre la CCY et la commune (utilisation du portail citoyen)

Le maire rappelle que le service périscolaire de la CCY, intègre dans sa base de données des informations relatives aux enfants et familles de toutes les écoles du territoire qui ont vocation à utiliser les services de la CCY. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Pause méridienne », à la rentrée 2019 et de la création du service commun, la commune de Yenne, a souhaité, pour des raisons pratiques, permettre aux familles dont les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire de YENNE, de gérer les inscriptions et visualiser la facturation induite, via le portail citoyen créé par la CCY. La CCY étant responsable des données personnelles présentes sur son logiciel, il convient d'établir une convention de mise à disposition et d'utilisation de celles-ci entre Elle et la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec la CCY.

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention :

8/ Voirie communale : linéaire en vue DGF

Après avoir créé et nommé des rues nouvelles, il convient de les intégrer dans l'inventaire de la voirie communale. Ces longueurs de voirie supplémentaires, viennent ainsi augmenter les kilomètres de voirie déjà déclarés à l'Etat et génèrent, après déclaration, une augmentation de la part dédiée dans la dotation générale de fonctionnement (DGF).

Le conseil municipal,

Après avoir pris note de la liste des voiries proposée à l'inventaire,

AUTORISE le maire à la transmettre aux Services compétents de l'Etat, en vue de leur prise en compte pour le calcul de la DGF 2020.

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention :

9/Rémunération des acquisitions des parcelles du marais par voie d'expropriation :

Le maire rappelle la délibération du 8 novembre 2016 qui avait entériné la procédure de l'acquisition, par voie d'expropriation, de parcelles dans le marais, appartenant cependant à des successions non réglées à ce moment-là.

Après trois années de démarches administratives et après avoir reçu la validation du Service de l'Enregistrement, confirmant que la propriété de l'ensemble des parcelles concernées était désormais acquise par la commune, il convient de payer à chacun des héritiers des cinq successions,

au nombre de neuf, pour le terrier 1 d'une valeur globale de 293.00 €

au nombre de huit, pour le terrier 2 d'une valeur globale de 500.00 €

au nombre de dix-neuf, pour le terrier 3 d'une valeur globale de 442.00 €

au nombre de seize, pour le terrier 4 d'une valeur globale de 490.40 €

au nombre de quatre héritiers, pour le terrier 5 d'une valeur globale de 463.00 €

Conformément aux listes arrêtées pour chacune d'elles, la somme lui revenant individuellement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à mandater individuellement, à chacun des héritiers concernés par l'une des cinq successions arrêtées officiellement, l'indemnité lui revenant au titre de l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles du marais.

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention :

10/ Virements de crédits :

Le maire explique l'inscription rendue obligatoire des enfants, dès 3 ans, à l'école maternelle, imposant de revoir l'organisation des salles de sieste qui ne sont plus adaptées. Il convient dès lors de procéder à l'acquisition de divers matériels (matelas, rideaux, lits) et autres éléments pour la sécurité des dites salles qui seront adaptées, et dédiées aux 129 élèves scolarisés en maternelle. Pour ce faire, il convient de procéder à des virements de crédits, permettant ces acquisitions non prévues au budget 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour un montant global de 24000€, en moins au compte 23, des travaux de voirie, et en plus aux comptes 21, relatif à l'acquisition de divers matériels et mobiliers.

Pour : 13 +4

Contre : 0

Abstention : 0

II QUESTIONS DIVERSES

Rapport du Président de la commission urbanisme, Christian CHAPEAU

Plan Local de l'Urbanisme et Schéma Directeur de l'Assainissement: Affichage réglementaire sur fond jaune contenant toutes les informations sur le déroulement de l'enquête publique, le vendredi 18 octobre 2019, complété des annonces dans la presse locale et sur le site internet de la mairie.

SPR : suite à la visite de l'ABF instructeur, le périmètre retenu du SPR est présenté au conseil municipal après échange avec l'architecte du patrimoine. Il reste confiné à la zone urbaine ancienne, toutefois en adéquation avec le périmètre urbain pressenti par la commission urbanisme, la partie paysagère pressenti vers le Rhône n'étant plus jugé remarquable avec la présence de la déviation . Toutefois le Clos des Capucins n'a pu être intégré à ce périmètre car pas strictement en continuité de la zone urbaine ancienne. Dossier à finaliser pour présentation à la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.

Rapport de la Présidente de la commission animation, Marie-Rose DLOUHY :

Présentation du programme finalisé de la **FOIRE de la SAINTE CATHERINE**

Restaurant scolaire pour les enfants de maternelle :

Le maire rappelle la prochaine ouverture du restaurant scolaire dédié aux enfants de maternelle qui, sauf contretemps, devrait s'ouvrir à la rentrée des vacances de Toussaint

SERVICE UNIQUE au restaurant scolaire

En réponse à la demande de la CCY à la commune de fournir plus de capacité de locaux prompts à accueillir les élèves de l'école primaire, durant la pause méridienne (3M2 par enfant gardé), avant et après le service unique à mettre en place, il est prévu le réaménagement en conformité de salles à l'étage pour l'organisation des siestes, afin de pouvoir disposer de la salle de motricité de 120 M2 au rez-de-chaussée de l'école, dont la surface sera rajoutée à celle déjà existante et dédiée au service du périscolaire.

Infos :

Actuellement, le secrétariat de la Mairie est fermé le lundi après-midi et vendredi matin, pour faire face à des problèmes d'intendance

Prochaine réunion de conseil : le MARDI 26 novembre à 20h

Le maire,

R. PADERNOZ

le 22.10.2019